

	Programme de formation des utilisateurs d'animaux
CHU-FON-14	Version 3 Procédure disponible depuis : 5 juillet 2019 <i>Dernière révision: 26 juin 2023</i>

But

- Décrire le programme de formation du personnel et des utilisateurs d'animaux au CRCHU de Québec-Université Laval.

Généralités

- Selon les exigences du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA), toute personne qui doit manipuler des animaux à des fins de recherche doit avoir les compétences nécessaires avant d'entreprendre les travaux avec les animaux.
- Pour se conformer à cette exigence, il est obligatoire pour tous les utilisateurs d'animaux de l'animalerie du CRCHU de Québec-UL de suivre le programme de formation, cela inclut les chercheurs, les professionnels de recherche, les étudiants (maîtrise, doctorat, etc.) et toute autre personne qui manipule les animaux.
- Il est important de respecter l'ordre dans lesquelles les formations sont données :
 - o Le nouvel utilisateur doit être inscrit dans la base de données du centre de recherche.
 - o Le nouvel utilisateur doit prendre connaissance de l'annexe 1 de cette procédure afin d'amorcer le processus de formation et de connaître des différentes étapes.
 - o Après avoir complété les étapes #1 à #6, le nouvel utilisateur peut obtenir l'accès à l'animalerie. En effet : L'accès à l'animalerie du CRCHU de Québec (carte magnétique et code de porte) est donné uniquement une fois la visite d'orientation spécifique au site complétée.
 - o Le reste des formations obligatoires selon les besoins doivent être complétées avant de faire les manipulations.
- Les lectures de procédures normalisées de fonctionnement sont requises aux 3 ans.
- La formation théorique est à refaire aux 5 ans.
- En conformité avec la PNF ETH-20 (UL), une validation des compétences pratiques est à refaire aux 5 ans.

Matériel

- Dossier individuel de formation sur base de données Nagano

Formulaires ou PNF reliés à cette procédure

- ETH-20 (UL) : Programme de formation
- FO-13 (UL) : Formation pratique niveau de confinement 3 (NC3) rongeurs
- SST-03 (UL) : Protection respiratoire en animalerie
- FORM-CHU#010 : Demande de formation

Définitions

- **TSA** : technicien en santé animale
- **PNF** : procédure normalisée de fonctionnement
- **Utilisateur d'animaux vivant** : toute personne appelée à travailler avec un animal vivant, incluant le personnel de l'animalerie.
- **CPAUL** : Comité de protection des animaux de l'Université Laval
- **DSV** : Direction des Services vétérinaires
- **SIMDUT** : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Responsabilités

- La chef du Service de l'animalerie et les assistantes-chef sont responsables de déterminer les besoins en formation des employés et de la révision des dossiers de formation des employés.
- L'utilisateur d'animaux vivants est responsable :
 - o de suivre le processus de formation décrit à l'annexe 1;
 - o d'obtenir la formation pratique à une procédure, lorsque requis;
 - o de lire les procédures normalisées de fonctionnement qu'il utilise dans son travail et d'inscrire sa date de lecture dans son dossier de formation;
 - o de la relecture d'une nouvelle version d'une procédure normalisée de fonctionnement qu'il utilise;
 - o de refaire sa formation théorique à chaque période de 5 ans.
- Les responsables de la formation approuvent les formations dans le dossier de formation de la base de données.

Étape de la formation

I. SIMDUT

- 1- Il y a **deux types de formation** SIMDUT pour les travailleurs* du Centre de recherche du CHU de Québec-Université Laval. Une seule des deux doit être suivie, en fonction du niveau d'exposition aux matières dangereuses. La formation plus approfondie (version de l'Université Laval) est destinées aux travailleurs* exposés aux matières dangereuses à une fréquence modérée à élevée (travailleurs en laboratoire), alors que la formation plus succincte (version du CHU de Québec) est destinées aux autres travailleurs* (exposition moins fréquente).
- 2- Formation SIMDUT Université Laval (travailleurs en laboratoire):
 - o La formation dure environ 120 minutes et est disponible en anglais et en français.
 - o Voici le lien : <https://www.ssp.ulaval.ca/matieres-dangereuses/risques-chimiques/formation-simdut/>
- 3- Formation SIMDUT CHU de Québec (exposition moins fréquente):
 - o La formation dure environ 45 minutes et est disponible uniquement en français.
 - o Elle peut être suivie via la plateforme de formation à distance de l'**Environnement d'apprentissage numérique provincial (ENA)**
 - o Voici le lien : <https://fcp.rtss.qc.ca/ena-login/index.html>
 - o Le titre est « Formation sur la gestion intégrée des matières dangereuses (SIMDUT) dans les établissements de santé ».

II. Formation de base au CRCHU de Québec-UL

- 1- Depuis 2015, tous les nouveaux arrivants au CRCHU de Québec-UL doivent suivre une formation d'accueil. Il s'agit d'une formation Santé et sécurité qui comprend 4 modules :
 - Module 1 : Séance d'accueil – Employés ou Séance d'accueil – Étudiants
 - Module 2 : La santé et la sécurité au travail et les ressources disponibles au CRCHI de Québec-UL
 - Module 3 : La sécurité incendie et les mesures d'urgence
 - Module 4 : La santé et la sécurité en laboratoire
- 2- Voici le lien : <https://www.crchudequebec.ulaval.ca/extranet/sst/formations/formation-accueil/>
- 3- Après avoir visionné les vidéos, vous devez répondre aux questions et la note de passage est de 80%.

III. Formation théorique

- 1- Tous les utilisateurs d'animaux doivent compléter la formation théorique sur les animaux de laboratoire disponible sur le site de la DSV :
<https://www.dsv.ulaval.ca/formations/formations-theoriques/>
- 2- Une évaluation reliée à la théorie doit être complétée et réussie afin de vérifier les connaissances acquises.
- 3- Suite à la réussite de l'examen, la formation théorique sera documentée dans le dossier de formation personnel dans la base de données Nagano par les responsables de la formation.
- 4- La formation théorique est à refaire aux 5 ans.

IV. Formation sur la protection respiratoire

- 1- Tous les utilisateurs doivent compléter la formation sur la protection respiratoire. Cette formation comprend une vidéo de formation, un examen qui valide les apprentissages ainsi qu'un test d'ajustement de masque (Fit test).
- 2- Voici le lien : <https://www.dsv.ulaval.ca/formations/protection-respiratoire/>
- 3- Suite au test d'ajustement de masque, votre modèle de masque sera documenté dans le dossier de formation personnel dans la base de données Nagano par les responsables de la formation.
- 4- La formation sur la protection respiratoire ainsi que le test d'ajustement est à refaire aux 2 ans ou lors de changement notable de la physionomie.

V. Formation pratique de base chez la souris

- 1- La formation pratique de base chez la souris est offerte au CHUL.
- 2- Pour les inscriptions, consulter le lien suivant :
<https://www.crchudequebec.ulaval.ca/services/animalerie/formation/formation-pratique/>
- 3- Le formulaire FORM-CHU-010 « Demande de formation » doit être complété et envoyé à l'adresse courriel : formation.animalerie@crchudequebec.ulaval.ca
- 4- Les techniques apprises durant la formation sont documentées dans la base de données Nagano par les responsables de la formation.

VI. Formation pratique de base chez le rat et Techniques spécialisées

- 1- La formation pratique de base chez le rat et la formation « techniques spécialisées » sont offertes par la Direction des services vétérinaires.
- 2- Pour les inscriptions, consulter le lien suivant :
<https://www.dsv.ulaval.ca/formations/formations-pratiques/>

- 3- Les techniques apprises durant la formation sont documentées dans la base de données Nagano par les responsables de la formation.

VII. Visite d'orientation

- 1- La visite d'orientation est obligatoire afin d'obtenir l'accès à l'animalerie.
- 2- Les formations théoriques et pratiques doivent avoir été suivies et réussies avant de pouvoir assister à une visite d'orientation.
- 3- Préalablement à la visite, le document suivant doit être lu :
<https://www.dsv.ulaval.ca/wp-content/uploads/2022/01/Visite-dorientationPDF-4.pdf>
- 4- Par la suite, une visite des lieux est ensuite effectuée afin de visualiser le fonctionnement et les différents règlements s'appliquant au site ainsi que les personnes ressources disponibles, l'emplacement des locaux, de l'équipement, des outils de premiers soins, des documents, etc.
- 5- **Site du CHUL** : Compléter le formulaire d'inscription via le lien suivant:
<http://www.crchudequebec.ulaval.ca/services/animalerie/formation/visite-dorientation/>.
Vous pouvez aussi rejoindre les responsables des visites d'animalerie à VisiteanimalerieCHUL@crchudequebec.ulaval.ca
- 6- **Site du HEJ** : Veuillez prendre rendez-vous avec la responsable du site : julie.rivard@crchudequebec.ulaval.ca
- 7- La visite d'orientation sera documentée dans le dossier de formation personnel dans la base de données Nagano par les responsables de l'animalerie.

VIII. Lecture des procédures

- 1- Il y a 2 types de procédures normalisées de fonctionnement :
 - o PNF de l'Université Laval : Ces procédures traitent de l'éthique et des procédures générales et assurent une certaine uniformité pour les utilisateurs d'animaux.
 - o Procédure interne à l'animalerie du CRCHU de Québec : Ces procédures sont plus spécifiques au fonctionnement de l'animalerie.
- 2- Voici les liens:
 - o Procédures de l'Université Laval :
<https://www.dsv.ulaval.ca/procedures/procedures-normalisees-de-fonctionnement/>
 - o Procédures à l'animalerie du CHU de Québec :
<http://www.crchudequebec.ulaval.ca/extranet/animalerie/pnf/>
- 3- Les procédures normalisées de fonctionnement utilisées dans le cadre du travail doivent être lues aux trois ans ou lors de l'émission d'une nouvelle version.
- 4- Les assistant(es)-chef et/ou la chef du Service de l'animalerie procèdent annuellement à la vérification des dossiers de formation des employés afin de

s'assurer que le personnel est formé aux plus récentes versions des procédures et que la documentation pertinente est disponible en tout temps.

IX. Formation de chirurgie aseptique

- 1- La formation de chirurgie aseptique est offerte par la Direction des services vétérinaires.
- 2- Voici le lien : <https://www.dsv.ulaval.ca/formations/formations-pratiques/>
- 3- La réussite de cette formation sera documentée dans la base de données Nagano par les responsables de la formation à la DSV.

X. Formations spécifiques au travail en NC2

- 1- **Biosécurité en laboratoire :** Cette formation est obligatoire pour tout projet impliquant l'utilisation de matériel à risques biologiques en laboratoire:
 - o micro-organismes
 - o toxines
 - o ADN recombinant, etc.

Consultez le site internet du « Service de sécurité et prévention » de l'UL à l'adresse suivante :

<https://www.ssp.ulaval.ca/matieres-dangereuses/risques-biologiques/formations-biosecurite/>

- 2- **Formation théorique :** La formation théorique NC2 – rongeurs est obligatoire pour toute personne appelée à travailler avec des rongeurs en science dans un secteur NC2 de l'animalerie du CRCHU de Québec-UL. Voici le lien pour visionner la vidéo:
<https://www.dsv.ulaval.ca/formations/nc2-rongeurs/>

Une évaluation reliée à la théorie doit être complétée et réussie afin de vérifier les connaissances acquises. Suite à la réussite de l'examen, la formation théorique sera documentée dans le dossier de formation personnel dans la base de données Nagano par les responsables de la formation.

- 3- **Formation NC2 pratique :** Une formation spécifique au travail en confinement 2 vous sera donnée par un TSA en charge du secteur puisque la formation sera offerte dans la salle d'hébergement où vos protocoles se déroulent.

Veuillez prendre rendez-vous avec la responsable de la formation:

Anne-Marie.Moisan.2@crchudequebec.ulaval.ca

- 4- **Rappel annuel formation NC2** : Un rappel annuel des règles en vigueur au NC2 du CRCHU est envoyée à tous les utilisateurs sous forme de « Bulletin d'information ». Les utilisateurs ont la responsabilité de confirmer leur lecture à la responsable de la formation NC2. La lecture annuelle du « Bulletin d'information » sera documentée dans le dossier de formation personnel dans la base de données Nagano.

XI. Formations spécifiques au travail en NC3

Pour connaître les étapes de formation supplémentaires nécessaires pour travailler dans le secteur NC3, consulter la PNF FO-13 « Formation pratique niveau de confinement 3 (NC3) rongeurs »

XII. Autres formations spécifiques

Le chercheur principal doit s'assurer que les membres de son équipe ont reçu les formations spécifiques à chacun des risques présents au protocole. Les formations suivantes doivent être obligatoirement suivies par chaque personne qui aura à travailler en présence du risque. Ces autres formations sont:

- **Radioactivité**
Consultez Kim Pomerleau-Jobidon : 418-682-7511 poste #7653
ou kim.pomerleau-jobidon.cha@ssss.gouv.qc.ca
- **Laser et autres sources lumineuses**
Consultez Annie Mercier: (418) 656-2131 poste #14882 ou
annie.mercier@ssp.ulaval.ca

	<u>Modifications apportées</u>
Version 2 26 juin 2023	• Ajout de la PNF FO-13 « Formation pratique niveau de confinement 3 (NC3) rongeurs » • Modification des titres de coordonnatrice pour chef de service et d'adjointes pour assistantes-chef.

Annexe 1

